

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 7 mai 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	absent	Siège no 4	Manon D'Amours
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que sept (7) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-0598 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-0599 Procès-verbal de la réunion du 3 avril 2018

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-05100 Comptes du mois d'avril 2018

La liste des comptes d'avril a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 3 mai dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 avril 2018	49 249,01 \$
Comptes payés d'avance	44 710,69 \$
TOTAL	<u>93 959,70 \$</u>

18-05101 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 avril 2018 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

18-05102 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois d'avril 2018 et du suivi des dossiers en cours:

- a) Par Richard F. Dubé :
 - Réunion de la MRC le 9 avril ;
 - Formation sur le projet de loi 122 à la MRC par Me Rino Soucy, avocat.
- b) Par Laurette Lévesque :
 - Réunion de la CADL le 19 avril ;
- c) Par Lucie April :
 - Rencontre Web sur le projet Voisins solidaires le 1^{er} mai ;
 - Rencontre d'échange avec Hydro Québec à Rivière-du-Loup le 25 avril ;
 - Table des officiers municipaux de la MRC le 2 mai ;

- Formation FQM -pourquoi se préoccuper de la gestion de ses actifs municipaux ;

18-05103 RÈGLEMENT NUMÉRO 341 - MODIFICATION RÈGLEMENT NUMÉRO 310 - PLAN D'URBANISME

Objet, portée et résumé de Règlement numéro 341 - modification du Règlement 310 - Plan d'urbanisme

Richard F. Dubé, maire explique que le règlement consiste à modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui s'en est suivie.

Il s'agit notamment de l'ajout d'une zone autoroutière près de l'autoroute 85, la possibilité de construire une résidence sur un terrain ayant une superficie minimale de 18 hectares dans certaines zones agricoles et la création d'ilots déstructurés.

La Municipalité en profite également pour inclure certaines dispositions modifiées par le projet de loi 122, notamment en rapport avec les commerces et les services de proximité, sous certaines conditions et limites, par exemple : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, repas et logement dans une cabane à sucre, comptoir de vente et transformation des produits de la ferme, extraction de sable, activité récréative, activité agrotourisme, gîtes, camp de jour, opérés par un producteur agricole.

18-05104 RÈGLEMENT NUMÉRO 341 - MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 310

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-15 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QUE un projet de règlement a été adopté et que le règlement a été résumé par le maire le 3 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018 par Jimmy Plourde, conseiller au siège numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque il est résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 341 et qu'il sera statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil le 3 mai et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion. Le règlement sera ajouté au livre de Règlement et au cartable des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

18-05105 RÈGLEMENT NUMÉRO 342 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Objet, portée et résumé du Règlement numéro 342 - modification du Règlement 312 - Règlement de zonage

Une assemblée publique dûment convoquée a été tenue ce soir à 19 h 30 sur ce règlement. Les membres du conseil suivants y étaient présents : Richard F. Dubé, Carole Desbiens, Laurette Lévesque, Manon D'Amours, Nicholas Dubé. Était également présente : Lucie April, directrice générale.

Richard F. Dubé, maire explique que le règlement consiste à modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme.

Il s'agit notamment de l'ajout d'une zone autoroutière près de l'autoroute 85, la possibilité de construire une résidence sur un terrain ayant une superficie minimale de 18 hectares dans certaines zones agricoles et la création d'îlots déstructurés.

18-05106 RÈGLEMENT NUMÉRO 342 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-15 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018 par Manon D'Amours, conseillère au siège numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE un projet de règlement a été adopté et que le règlement a été résumé par le maire le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le Règlement numéro 342 et il sera statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil le 3 mai et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion. Le règlement sera ajouté au livre de Règlement et au cartable des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

18-05107 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343 - Autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

AVIS DE MOTION

Laurette Lévesque, conseillère au siège no 3, donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement permettant à certaines personnes d'être autorisés à délivrer les constats d'infractions au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil ainsi qu'aux règlements d'urbanisme.

Objet, portée et résumé du projet de Règlement numéro 343 – Autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

Richard F. Dubé, maire explique que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adoptera un règlement afin de s'assurer que les fonctionnaires engagés par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata par résolution et le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup soit autorisé à délivrer des constats d'infractions au besoin.

Aucun cout n'est relié à ce règlement.

Certains de nos règlements le précisait, d'autres non, ce règlement assure que ce soit le cas pour tous les règlements.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 3 mai dernier et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion.

18-05108 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343
Autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement est faite lors de la présente séance du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné à cette réunion par Laurette Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 343, Autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

DÉCRÉTANT CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 343, Autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la Municipalité et ceux de toute autre municipalité, autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées, par résolution ou règlement, chargées de l'application de tels règlements, sont autorisées, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Fonctionnaires en urbanisme

Le fonctionnaire désigné à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme, son adjoint, les inspecteurs en environnement du Service de l'urbanisme et du développement, de même que toute personne nommée par résolution sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil que ce service est chargé d'appliquer.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

18-05109 PROJET DE RÈGLEMENT NO 340 - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE ET UN CRÉDIT DE TAXES

AVIS DE MOTION

Manon D'Amours, conseillère au siège no 4, donne un avis de motion dans le but d'adopter de nouveau le règlement afin de mettre sur pied un programme confirmant la résolution 14-12288 et 18-02033, soit un programme d'aide financière complémentaire au programme d'AccèsLogis Québec pour une aide financière et un crédit de taxes.

Objet, portée et cout - projet de Règlement no 340

Richard F. Dubé, maire, explique que le conseil adoptera de nouveau un règlement pour confirmer et mettre sur pied un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation nous demande de refaire le règlement parce qu'il ne doit pas faire mention du nom du projet en cour, il doit rester général pour tous les nouveaux projets, soit :

- Un crédit de taxes foncières de 100% pour une période de 35 ans qui s'appliquera sur l'augmentation de la valeur foncière de l'immeuble et toutes les taxes de services, notamment : matières résiduelles, égout, police, etc., suite à son agrandissement et à l'ajout de 10 nouvelles unités, prévu en 2018.
- La Municipalité participe au Programme de supplément au loyer en s'engageant à payer, dans une proportion de 10%, pendant les cinq (5) premières années, pour 50% des unités de logement prévues à l'agrandissement prévu en 2018.

Le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil, à l'assistance et il est mis à la disposition du public.

18-05110 PROJET DE RÈGLEMENT NO 340

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà adopté le règlement numéro 340, mais qu'il avait été refusé par la Société d'habitation du Québec parce que le texte n'était pas assez général;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, une présentation et un projet de règlement ont été donnés à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. BUT

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. AIDE FINANCIÈRE

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3. CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste à un crédit de taxes foncières et de services à 100% pour une période de 35 ans.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-05111 Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata :

- Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304 à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);
- Nomme Isabelle Dion, animatrice communautaire, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

18-05112 Engagement de l'employé de voirie d'été 2018

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que :

- Le début de l'emploi de Jacques April, manœuvre est fixé au 30 avril 2018;

18-05113 Permission de voirie pour l'année 2018

ATTENDU que la Municipalité devra peut-être exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018, et qu'elle autorise Lucie April, directrice générale ou Josée Chouinard, adjointe, à signer les permis.

18-05114 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2018

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » sur notre territoire et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

18-05115 12e édition de l'accueil des nouveaux arrivants et nouveau-nés - Fête des voisins le vendredi 8 juin 2018

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la Corporation d'aide au développement local de Saint-Honoré-de-Témiscouata (CADL) dans l'organisation de la 12^e édition de la Fête des voisins afin d'accueillir les nouveaux arrivants, les nouveaux propriétaires et les nouveau-nés, le vendredi 8 juin prochain. Un budget de 1 000 \$ est autorisé pour acheter des cadeaux et inviter les familles concernées au souper.

18-05116 Manifestation culturelle 2018 - École les Moussaillons

ATTENDU QUE les écoles primaires de Saint-Elzéar, Saint-Honoré, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Cabano se regroupent durant une journée dans l'année scolaire afin de souligner la culture, qui rassemble plus de 400 élèves;

Cette année, cet événement aura lieu le vendredi 25 mai à Saint-Louis-du-Ha! Ha! sous le thème des arts visuels. Les élèves vivront différents ateliers avec des artistes qui proviennent du Témiscouata et de l'extérieur.

ATTENDU QUE chaque école veut se procurer une sculpture qui symbolisera les quatre manifestations, laquelle sera placée en permanence devant l'école.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 100 \$ pour aider à financer l'activité.

18-05117 Problème de gel - poste de pompage PP 2

ATTENDU QUE suite à une inspection de notre réseau d'égout par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 31 janvier 2018, que des correctifs ont été demandés pour que la station de pompage no PP2 soit déneigée afin d'effectuer une inspection chaque semaine.

Le couvercle n'est pas déneigé depuis le deuxième hiver de sa construction, et les problèmes de gel avaient cessé. Malgré cela, il est obligatoire de trouver une autre solution, sinon, nous serons passibles d'une amende.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que, tel que suggéré par le représentant des Entreprises Camille Ouellet & fils, que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète un tapis de caoutchouc et demande qu'il soit placé tout l'hiver, sur le couvercle de la station. Il devra être remis en place après l'inspection hebdomadaire.

Cette mesure sera mise en place vers le 15 octobre, jusqu'au 15 avril de chaque année.

18-05118 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de cinq membres : 2 membres du conseil et trois résidents incluant, lorsque c'est possible, un producteur agricole et un producteur forestier.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été nommés en novembre dernier (Nicholas Dubé, Manon D'Amours et Richard F. Dubé, substitut);

ATTENDU QUE deux membres résidents ont dû démissionner;

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le conseil nomme les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme:

- Robin Ouellet, producteur agricole, renouvellement
- Patrick Rioux, producteur forestier;
- Richard Dubé, résident.

18-05119 Commandite - Journée des familles au Témiscouata 2018

La Journée des familles au Témiscouata 2018 aura lieu cette année à Auclair le 14 juillet. L'activité annuelle organisée par les 3 organismes familles du Témiscouata, la municipalité hôte, COSMOS Témiscouata, les Calinours et le CISSS-Témiscouata est spécialement dédiée à la famille.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 100 \$ pour l'activité.

Droit de veto

Richard F. Dubé,
maire

18-05120 Offre d'achat du terrain autoroutier

ATTENDU QUE tel que demandé à la propriétaire du terrain situé dans la nouvelle zone commerciale, elle nous a fait un prix pour le terrain ayant une superficie d'environ 159 332 pieds carrés;

ATTENDU QUE le prix nous semblant élevé, un évaluateur a été engagé et qu'un rapport d'évaluation a été déposé par Boucher-Joseph, évaluateurs-conseil;

ATTENDU QUE suivant la valeur établie, qu'il y a lieu de faire une contre-offre;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata présente une contre-offre selon l'évaluation établie dans le rapport, à la propriétaire du terrain étant une partie du numéro de lot 6 156 064.

18-05121 Formation - APSAM

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata inscrive Simon Beaulieu, responsable de l'entretien des routes, à la formation : Espaces clos, organisé par la Municipalité de Saint-Antonin, dispensé par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » les 6 et 7 juin. Le prix est de 234,72 \$ par participant et pourrait être plus élevé s'il y avait moins de 10 participants.

18-05122 Cérémonie de remise des diplômes - École secondaire de Cabano

L'École secondaire de Cabano propose aux municipalités de contribuer à la cérémonie de remise des diplômes des finissants de l'École secondaire de Cabano par la remise de bourses aux élèves méritants d'ici. Quatre étudiants termineront leur secondaire 5 cette année.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don 100\$ pour une bourse à verser à l'élève de Saint-Honoré qui s'est démarquée par son attitude positive et sa persévérance.

La remise aura lieu le samedi 23 juin à 13 heures au Centre Communautaire de Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano, le maire ou la mairesse suppléante sont invités à aller remettre la bourse.

18-05123 Nomination d'un représentant du conseil à la CADL

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que suite à la démission de Richard F. Dubé, maire, qu'Hugo Tardif soit nommé comme représentant du conseil municipal à la Corporation d'aide au développement local de Saint-Honoré-de-Témiscouata (CADL).

18-05124 Motion de félicitations - Championnat provincial mineur de ballon sur glace

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata félicite les joueurs honorois et les joueuses honoroises suivants pour les bons résultats au Championnat provincial mineur de ballon sur glace qui se tenait du 27 au 29 avril à La Plaine dans Lanaudière :

- Léa Lemelin (Yoland et Mélanie) et Étienne Dupuis (Éric et Christine) de l'équipe Témiscouata Blitz ont gagné l'Or, dans la catégorie U-10;
- Philippe Dupuis (Éric et Christine) du club masculin Blitz U-12 ont remporté l'Or, ils ont d'ailleurs remporté tous les tournois disputés;
- Rose Lemelin (Yoland et Mélanie) de l'équipe féminine T-Miss U-12 a remporté une médaille d'Argent;
- Nicolas Thériault (Guy et Guylaine) de l'équipe Blitz U-15 a remporté une médaille de Bronze.

Le conseil félicité également toute l'équipe, les entraîneurs et les organisateurs de cette activité qui excelle au Témiscouata. Leur implication permet à de jeunes Témiscouatins de participer à une activité valorisante, formatrice et qui n'a que des bienfaits sur leur santé mentale et physique.

18-05125 Ajout du projet de tour sur la Montagne blanche au volet Témiscouatain

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, les Municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Elzéar-de-Témiscouata et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! avaient commencé à travailler sur la mise en valeur du projet éolien Témis 1 et 2;

ATTENDU QU'une étude a été commandée et réalisée en partie pour mettre en valeur la beauté des paysages et des installations éoliennes;

ATTENDU QUE ce projet régional est également une occasion de promouvoir la beauté du Témiscouata;

ATTENDU QUE l'idée d'une tour sur une partie avancée de la montagne a toujours fait partie du projet de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QUE suite à la visite des lieux par des représentants d'Actuel Conseil, Carl Charron, architecte et Réseau Bois Matériaux de Témiscouata, le projet serait bonifié par l'idée d'une tour de 60 pieds requérant les nouvelles technologies d'utilisation du bois lamellé-collé et qu'elle serait visible de l'autoroute, ce qui donnerait une dimension grandiose au projet;

ATTENDU QUE l'ajout d'un sentier près de la tour sur une partie de la montagne ayant un potentiel naturel exceptionnel serait également une façon de bonifier l'expérience touristique tout en protégeant le site;

ATTENDU QUE cette partie du projet ainsi bonifié ne peut être réalisée par la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata seule et devient suffisamment intéressante pour faire partie du projet régional;

ATTENDU QUE le terrain de la partie plus élevée où serait implantée la tour appartient à Videotron et que des démarches sont amorcées pour en faire l'acquisition, soit une évaluation de la valeur forestière et la promesse d'un prix raisonnable, soit 60 000 \$ pour un terrain de 41,61 hectares;

ATTENDU QUE Videotron attend notre réponse, mais qu'ils peuvent l'offrir en vente si nous ne pouvons l'acheter;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata de s'impliquer dans ce projet de la façon suivante :

- Achat du terrain de Videotron;
- Inclure cette partie du projet au volet régional de la mise en valeur du projet éolien.

18-05126 Rénovation du sous-sol de l'édifice municipale

Une demande de soumission a été envoyée aux entrepreneurs de Saint-Honoré pour la finition intérieure du sous-sol de la partie arrière de l'édifice municipal. Un addenda a été envoyé pour exclure la démolition des murs, puisque c'est nos employés qui le feront.

Une seule soumission a été reçue :

- Les Entreprises 3 Roy inc. pour le prix de 58 896 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ne nous permettent que des dépenses de 30 000 \$ pour cette année (postes budgétaires 72-701-20-712 et 724).

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la soumission des Entreprises 3 Roy soit approuvée, mais que les travaux suivants soient priorisés et compléter en 2018, que les autres travaux soient remis à 2019 ou plus tard :

	<i>Avant taxes</i>	<i>Net</i>
Isolation des murs	5 569,00 \$	5 847 \$
Électricité - excluant l'éclairage	1 150,00 \$	1 207 \$
Portes et poignées	6 925 \$	7 270 \$
Murs et boiseries pour un montant maximum de :	14 931 \$	15 676 \$
TOTAL MAXIMUM		30 000 \$

Les travaux pourront débuter lorsque les problèmes d'infiltration seront réglés de façon définitive.

18-05127 Présentation du Tremplin dans les écoles primaires

ATTENDU QUE le Festival le Tremplin présente des prestations d'artistes qui ont déjà participé au Tremplin dans les écoles;

Le vendredi 18 mai, c'est à Saint-Honoré que des artistes se produiront. Ils nous sollicitent pour défrayer une partie du cout relié aux artistes (cachets, déplacement, séjour).

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 125\$ pour aider à cette activité.

18-05128 Relais pour la vie – Société canadienne du cancer

L'activité Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer a encore lieu cette année au parc Clair soleil le 16 juin.

Une équipe s'est organisée pour marcher au nom de Mélanie Caron qui se bat actuellement (conjointe de Simon Beaulieu, responsable de l'entretien des routes).

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata participe financièrement de la façon suivante :

- 5 \$ pour l'achat d'un lampion en la mémoire des personnes disparues
- 5 \$ pour l'achat d'un lampion en l'honneur des survivants
- 25\$ à l'équipe pour Mélanie.

18-05129 Achat d'un conteneur maritime

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur est de plus en plus important au garage municipal;

Des prix ont été demandés à deux fournisseurs pour acheter un conteneur maritime de 40 pieds afin de placer les pneus et les pièces usagés de récupération :

- Transport Mathieu Leblond de Rivière-du-Loup : 3 950\$, livré;
- Surplus général Tardif de Saint-Antonin : 3 925 \$, non livré.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le conteneur de Mathieu Leblond soit acheté et installé derrière l'abri à sel (non visible de la rue).

Toutefois, on nous dit qu'il est possible d'en trouver à un prix inférieur à 3 000 \$, d'autres démarches seront entreprises pour en trouver. S'il n'y en a pas, l'achat du conteneur ci-haut pourra être conclu.

18-05130 Accompagnement en loisir de personnes handicapées

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Fondation Maurice Tanguay et l'URLS contribuent financièrement à l'engagement d'une accompagnatrice permettant à deux jeunes de participer au camp de jour ;

ATTENDU QU'une des exigences est maintenant que la Municipalité participe, elle aussi au projet en contribuant pour environ 10%;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de participer financièrement en contribuant pour un montant maximum de 500 \$.

18-05131 Campagne annuelle de Re-Source Familles

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 200\$ à Re-Source Familles pour les soutenir dans leur mission.

18-05132 Engagement des animatrices de camp de jour

Suite à des appels de candidatures pour l'engagement des animatrices du camp de jour et du service de garde, six personnes ont été reçues en entrevue et trois ont été retenues.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que les personnes suivantes soient engagées du 25 juin au 18 août 2018 (8 semaines):

- Catherine Beaulieu de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, animatrice en chef, au salaire minimum plus 1 \$, 35 heures par semaine;
- Myriam Ouellet de Saint-Pierre-de-Lamy, animatrice, au salaire minimum, 35 heures par semaine;
- Mélinda Dupuis de Saint-Honoré, accompagnatrice spécialisée pour les enfants handicapés.

Le salaire de Myriam est financé, en partie, par une subvention de 2 882 \$ du programme Emplois d'été Canada. Celui de Catherine est payé par les parents pour le camp de jour et le service garde (extra), selon les tarifs qui seront déterminés selon le nombre d'inscriptions.

Dans le cas où suffisamment de parents le demandent et acceptent de payer, une semaine pourra être ajoutée.

L'engagement de Mélinda Dupuis est conditionnel à l'obtention de la subvention à l'URLS et la Fondation Maurice-Tanguay.

18-05133 Projet *Initiation aux travaux textiles* – Cercle des Fermières

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Saint-Honoré est très actif dans notre communauté par les activités offertes aux membres et la transmission des connaissances artisanales traditionnelles aux jeunes. Elles sont devenues essentielles à l'offre de loisirs culturelle sur notre territoire;

ATTENDU QU'une subvention déjà reçue du programme Nouveaux Horizons leur permettra de payer une partie d'un nouveau métier qui servira à organiser des ateliers de tissage, mais qu'il manque un montant de 869 \$ pour le payer;

ATTENDU QU'elles veulent acheter du matériel pour enseigner la broderie, le tissage, etc.;

ATTENDU QUE le projet s'élève au total à 2 422 \$, et qu'il est urgent d'avoir un montant de 1 200 \$ pour commencer le projet d'atelier et payer le métier à tisser;

ATTENDU QU'elles ont l'intention de présenter une demande dans le cadre du programme Accès à la culture de la MRC de Témiscouata, au printemps 2019 pour payer la balance;

ATTENDU QUE des activités de financement seront également organisées.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la demande du Cercle de Fermières de Saint-Honoré à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Témiscouata pour un montant de 1 200 \$.

18-05134 Maison achetée par le MTO pour la route 185

ATTENDU QUE le conseil a appris que les bâtiments qui seront achetées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports pour la construction de l'autoroute 85, ne seraient pas vendus, mais démolis;

ATTENDU QUE la Municipalité et la Corporation d'aide au développement local de Saint-Honoré-de-Témiscouata (CADL) travaillent depuis plusieurs mois pour promouvoir leur déplacement sur notre territoire afin de diminuer les impacts du projet sur notre richesse foncière;

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la vente des bâtiments de façon à donner la chance aux éventuels acheteurs de les déplacer ailleurs à Saint-Honoré.

18-05135 Période de questions

À 21 heures 10, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entres autres : zone autoroutière, félicitations pour les chemins en hiver dans le 10^e Rang, réparation des « panses de vache », moins de fossés pour mieux réparer les ponceaux, énumérations des calvettes à réparer, lot intramunicipal près de chez Adélarde Després buché de façon abusive, terrain sur la montagne blanche, asphalte froid, travaux sur la route 185.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 50, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale

